



1.1

DEC_0131_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

INFRUCTUOSITÉ DU MARCHÉ « ASSURANCE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES »

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2 1° concernant la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres ouvert ;
VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2185-1 et R. 2385-1 concernant la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la procédure de commande publique pour le marché « assurance automobile et risques annexes » lancée en procédure formalisée, avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 18 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été reçue ;

Le Président décide :

Article 1 : De déclarer la procédure « assurance automobile et risques annexes » infructueuse en raison de l'absence d'offre.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 9 décembre 2024

Le Président

Francis COUREL

